

**OISE
COMMUNE DE
CHEVRIERES**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 19 JUIN 2025

Le jeudi dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, légalement convoqué, s'est réuni le conseil municipal, en séance publique, à vingt heures, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christelle BENSMAN, Maire.

Étaient présents : Madame Christelle BENSMAN, Maire, Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Madame Manon LECLÈRE, Monsieur Philip MICHEL, Madame Juliette BOUSSION, Monsieur Roland DELEGLISE, Adjoints, Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, Madame Laure BRASSEUR, Monsieur Jean-Baptiste DAVID, Monsieur Laurent FALIERES, Monsieur Samuel MOUDOUROU, Madame Éléonore PARMENTIER, Madame Stéphanie PRINET-MOROU, Monsieur Noël LOIRE, Madame Nathalie PHILION.

Absents excusés, ayant donné pouvoir : Madame Élisabeth FORTE pour Monsieur Laurent FALIERES, Madame Carole DUMILLON pour Monsieur Noël LOIRE

Absent : Monsieur Donatien PINON

Secrétaire de séance : Monsieur Noël LOIRE

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Présentation du projet de rénovation des courts de tennis par l'ADTO-SAO
2. APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal 21 mai 2025
3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées – Prise de compétence «ruissellement»
4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPE
5. FINANCES – édition et vente de brochure sur Chevrières – révision du tarif
6. FINANCES – autorisation de dépense pour l'achat d'un camion benne
7. FINANCES – demande de subvention auprès du fonds LEADER
8. FINANCES – acceptation de legs
9. COMPTE RENDU des décisions par délégation donnée par le conseil municipal à la maire
10. INFORMATIONS diverses
11. QUESTIONS diverses

Madame Le Maire demande s'il existe des conflits d'intérêts au vu de l'ordre du jour : Madame Béatrice BOULET-DOUVRY déclare un conflit d'intérêt concernant le point 5 de l'ordre du jour et se retire de cette délibération et des débats afférents.

1. Présentation du projet de rénovation des courts de tennis par l'ADTO-SAO

Madame Le Maire rappelle que la rénovation des courts de tennis est un projet de longue date. Le projet initial, qui prévoyait notamment la couverture des terrains, l'équipement en panneaux photovoltaïques et un club house s'élevait à 986 152€ HT, dont un reste à charge de 575 552€. Ce projet n'a pas pu être mené au vu des montants des travaux réalisés rue de la gare. L'ambition de mener de front ces projets conséquents ne correspondait pas aux capacités financières de la commune.

Le besoin de rénover les terrains de tennis reste une réalité. Aussi, un nouveau projet, plus adapté aux capacités de réalisation, est à l'étude avec l'accompagnement de Monsieur Romain DILLENSEGER de l'ADTO SAO qui est présent pour en exposer le contenu, un dossier de présentation a également été envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Monsieur Romain DILLENSEGER expose que les terrains actuels de tennis sont poreux. La nature des travaux retenus relève de la décision du conseil municipal. L'ADTO-SAO apporte son assistance aux communes et intercommunalités sur les aménagements de structures pour un montage opérationnel des projets. Concernant les tennis, il est proposé par l'ADTO-SAO un mandat complet, de l'élaboration du projet à sa réalisation, y compris l'élaboration et la passation du marché public, la taille des tuyas et l'éclairage par candélabres, ainsi que la sélection d'un maître d'œuvre spécialisé en équipements sportifs.

Le projet exposé prévoit la réfection de 2 terrains en résine de type entraînement. L'étude préalable d'environ 33 000€ comprend le géomètre. Le budget total englobe toutes les dépenses éventuelles, quitte à être revu à la baisse si les besoins sont moindres. Sont également compris dans cette enveloppe le contrôleur technique et le coordinateur sécurité.

Le montant des deux lots est estimatif et seront confirmés par le maître d'œuvre, qui a pour mission de respecter cette enveloppe. Les frais globaux de 45 500€ correspondent aux aléas et ne seront pas forcément dépensés, ils sont calculés sur la base de 10% des travaux.

Les coûts opérationnels de 317 500€ sont hors frais de société, qui sont fixés selon la durée de chantier et les coûts de travaux à hauteur de 6%, soit 19 050€ HT comprenant l'ensemble du partenariat : maîtrise d'ouvrage déléguée (la mairie reste décisionnaire), la garantie du budget prévisionnel, le suivi de l'état d'avancement. L'attribution du marché reste décidée par le conseil municipal.

Le calendrier prévoit la réalisation de l'avant-projet au second trimestre 2025 avec les études géotechniques. Cette période est idéale pour le lancement d'une consultation pour un équipement sportif et pour assurer une réception au second semestre 2026.

Madame Laure BRASSEUR précise que le calendrier peut être décalé selon les accords des dossiers de subventions : les travaux ne peuvent pas commencer avant leur attribution. Une durée des travaux de 2,5 mois est prévue.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE s'interroge avec ironie sur la complexité des travaux au vu du coût des études.

Madame Le Maire demande dans quel délai la mairie sera amenée à verser le paiement.

Monsieur Romain DILLENSEGER indique que la comptabilité de l'ADTO-SAO règle les factures et fait un appel de fonds à la mairie.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE demande à quoi correspond la résine prévue pour le sol des terrains.

Monsieur Romain DILLENSEGER indique que l'objectif est d'avoir le meilleur revêtement possible en faisant table rase de l'équipement actuel. Les pollutions éventuelles de l'ancien équipement sont également prises en compte, ainsi que l'évacuation des tuyas, l'installation de la base-vie et l'évacuation des déchets, les fondations et les revêtements. Le revêtement final est sélectionné pour être le plus durable.

Madame Stéphanie PRINET-MOROU demande la durée de garantie du revêtement

Monsieur Romain DILLENSEGER informe que le maître d'œuvre porte la garantie le temps de la mission. En fonction du matériau sélectionné, la durabilité est de 15 à 20 ans. La résine ne nécessite pas d'entretien et résiste aux intempéries.

Monsieur Philip MICHEL indique ne pas être en accord avec ce projet et être choqué du montant pour 2 dalles.

Madame Le Maire informe que le reste à charge pour la commune est évalué à 78 854€ si l'ensemble des subventions envisagées sont attribuées.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE souligne que le montant reste très important alors qu'il y a une base existante. Il demande s'il est possible de passer en direct par un constructeur indépendant.

Monsieur Romain DILLENSEGER répond par l'affirmative, en précisant qu'il n'y aura alors pas de maître d'œuvre et pas de compte-rendu du suivi. L'exigence d'un accès PMR émane de la commune et est complexifiée par le terrain en pente.

Madame Stéphanie PRINET-MOROU demande que soit distingué ce qui est obligatoire de ce qui est facultatif, la préoccupation du conseil municipal restant le budget.

Monsieur Roland DELEGLISE fait valoir que les entreprises indépendantes avec lesquelles travaille la mairie sont parfois en dessous de leur chiffrage initial et respectent l'enveloppe de départ. Sans mandataire ni maître d'œuvre, avec potentiellement moins d'études, les frais annexes seraient amenés à baisser.

Madame Eléonore PARMENTIER demande si les 6 % de de l'ADTO-SAO sont négociables.

Monsieur Romain DILLENSEGER précise que la grille est fixée par le conseil d'administration.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE indique qu'il restera également à la charge de la commune, avant reversement de la FCTVA décalé de 2 ans, environ 80000€ de TVA à avancer.

2. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 25 février 2025 :

Madame le maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025 a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame Le Maire demande si des conseillers souhaitent formuler des observations quant à ce procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité**, le procès-verbal du 21 mai 2025.

Délibération N°060 149 068 CB

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées – Prise de compétence «ruissellement»

La Maire expose au Conseil municipal que, par délibération n°2025-05-3587 en date du 6 mai 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a décidé de modifier ses statuts afin d'y intégrer une nouvelle compétence : " Ruissellement : La communauté est compétente au sens du 4° de l'article L.211-7, I du code de l'environnement. À ce titre, il est donc rappelé que la compétence se limite ainsi aux ouvrages et aménagements nouveaux de ruissellement (par rapport à la date de prise de compétence), ne relevant pas des seuls intérêts privés ou individuels, qu'ils soient publics ou privés, et ne se substitue pas aux obligations des personnes entre elles au sens des textes en vigueur, notamment de l'article 641 du code civil. ", exercée au titre de la compétence facultative.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié des communes, regroupant les deux tiers de la population totale. Les coûts liés à cette compétence sont de 2 types :

- Frais fixes correspondant au fonctionnement de SMOA : pris en charge par la CCPE et le SMOA

- Frais variables : correspondant aux travaux. Le reste à charge après subvention sera pris en charge à part égale entre la CCPE et la commune

L'attribution de la compensation versée par la CCPE à la commune ne sera pas impactée.

Monsieur Jean-Baptiste ALARD demande si cette nouvelle compétence a un coût pour la commune. Madame Le Maire indique que non.

Monsieur Philip MICHEL regrette que cette compétence ne soit plus du ressort de la commune.

Monsieur Noël LOIRE indique s'être renseigné concernant les subventions, jamais arrivées, concernant la rue de la sucrerie. Après information qui lui a été donnée, cette rue dépend en amont de la compétence de la communauté de communes. Les subventions sont toujours en attente car les travaux sont d'abord à effectuer par la communauté de communes en amont de la rue, avant de pouvoir effectuer ceux sur le bassin versant dépendant de la commune.

Madame Christelle BENSMAN précise que les communes seront consultées pour la réalisation des travaux de ruissellement. Le travail sur les dossiers se fait en concertation, charge à chaque commune de défendre les dossiers la concernant.

Madame Laure BRASSEUR assure que les élus communautaires veilleront à ce que Chevrières passe en priorité sur ce dossier qui est déjà très avancé, notamment avec des visites sur le terrain. Chacune des 19 communes est impactée. Tous les comptes-rendus de conseil communautaires sont consultables pour prendre connaissance des contenus. Cette compétence coûterait moins cher en étant prise par la CCPE qu'une prise en charge totale par la commune.

Madame Béatrice BOULET-DOUVRY souligne que la commune bénéficiera de l'expertise du SMOA et que la commune ne pourra pas s'exonérer de frais d'études pour de tels travaux.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE estime que l'on ne peut affirmer que ce sera moins cher avec les services de la CCPE, que l'exemple très onéreux de la construction des tennis est riche d'enseignements et qu'il ne serait pas surpris que les coûts soient doublés comparé à l'époque où Monsieur Noël LOIRE se chargeait de faire des devis auprès des entreprises pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 abstentions : Monsieur Jean-Baptiste ALARD et Monsieur Philip MICHEL)

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, telle qu'adoptée par la délibération n°2025-05-3587 du Conseil communautaire en date du 6 mai 2025 ;

- **D'AUTORISER** Le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir toutes démarches afférentes

Délibération N°060 149 069 CB

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPE

La Maire expose que la composition de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine d'Estrées pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon deux modalités :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 33 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
ESTREES SAINT DENIS	3660	7
CHEVRIERES	2017	3
REMY	1957	3
LONGUEIL SAINTE MARIE	1952	3
GRANDFRESNOY	1826	3
ARSY	817	2
CANLY	743	2
HOUDANCOURT	676	2
MOYVILLERS	666	2

BAILLEUL LE SOC	644	2
RIVECOURT	627	2
FRANCIERES	544	2
HEMEVILLERS	467	1
AVRIGNY	401	1
MONTMARTIN	288	1
EPINEUSE	282	1
CHOISY LA VICTOIRE	245	1
LE FAYEL	233	1
BLINCOURT	122	1
TOTAL	18167	40

Monsieur Jean-Baptiste ALARD souhaite connaître les changements par rapport à la constitution actuelle du conseil communautaire.

Madame Le Maire indique que le nombre de sièges proposé par l'accord local de la CCPE reste inchangé par rapport à l'existant. Il s'agit de déterminer la répartition des sièges en perspective des prochaines élections municipales : soit selon la procédure légale avec 33 sièges, soit selon l'accord local proposé par la CCPE avec 40 sièges.

Madame Laure BRASSEUR informe que la CCPE a déjà augmenté précédemment son nombre de sièges de 33 à 40, au profit des communes moyennes. Pour appuyer le fait d'obtenir un siège supplémentaire pour la commune de Chevrières, il faudrait que la commune soit davantage présente aux instances.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE déplore ce nombre élevé de représentants qui génère un manque d'efficacité.

Monsieur Philip MICHEL approuve ce constat et considère que les conseils communautaires se limitent à des votes sans discussions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions: Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Monsieur Jean-Baptiste DAVID, Monsieur Laurent FALIERES, Madame Elisabeth FORTE ayant donné pouvoir à Laurent FALIERES, Madame Nathalie PHILION, Monsieur Samuel MOUDOUROU, Monsieur Roland DELEGLISE – 5 votes CONTRE : Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Monsieur Noël LOIRE, Madame Juliette BOUSSION, Monsieur Philip MICHEL, Madame Carole DUMILLON ayant donné pouvoir à Monsieur Noël LOIRE),

- **FIXE**, à **40** le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, réparti comme proposé par délibération n° 2025-05-3581 de la communauté de la plaine d'Estrées
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°060 149 070 CB

5. FINANCES – édition et vente de brochure sur Chevrières – révision du tarif

Madame Béatrice BOULET-DOUVRY ayant déclaré un conflit d'intérêt sur ce point en début de conseil, ne participe à cette délibération et ne participe pas au vote.

Madame Le Maire expose que lors du précédent conseil municipal, la vente de la brochure AQUILON avait été décidée au prix coûtant de 22.89€, afin de ne pas pénaliser la société AQUILON ayant réalisé cette brochure, et amenée à en commander plusieurs dizaines d'exemplaires.

La société AQUILON est revenue vers la commune et préfère pour sa gestion personnelle que le montant, qui sera un prix fixe de revente imprimé sur la brochure et déclaré légalement, soit arrondi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- **DE FIXER** le prix de vente de la brochure AQUILON au prix unitaire de **23€**

Délibération N°060 149 071 CB

6. FINANCES – autorisation de dépense pour l'achat d'un camion benne

Madame Le Maire expose que le budget primitif 2025 prévoyait l'achat d'un camion benne en renouvellement de celui des services techniques, pour un montant de 20 000€, les devis de réparation sur le véhicule actuel faisant état de plus de 10 000 €.

De nombreuses recherches ont été menées pour acquérir un camion benne, que ce soit en achat neuf ou d'occasion.

Il s'avère que l'acquisition d'un tel véhicule, dans l'état correct souhaité, dépasse le montant de 20 000€.

Monsieur Jean-Baptiste ALARD a recensé plusieurs véhicules d'occasion qui correspondraient aux besoins du service, dont les montants sont établis entre 22 990€ et 37 800€.

Monsieur Jean-Baptiste ALARD expose le bilan, établi sur plusieurs semaines, concernant la recherche active d'un véhicule d'occasion de type camion-benne, répondant à certains critères. Il a mené une prospection ciblée sur le marché de l'occasion, y compris du côté des ventes aux enchères. Les annonces étudiées sont globalement raisonnables, et volontairement orientées vers des véhicules proposés par des professionnels, avec garantie et rapport d'historique à l'appui, afin de sécuriser l'achat et la longévité.

Cependant, un point reste bloquant : le prix de vente dépasse systématiquement les 20 000 € TTC, seuil initialement fixé. Il n'est pas impossible de trouver des véhicules sous ce budget, mais à ce prix-là, les modèles sont antérieurs à 2018, avec un kilométrage supérieur à 65 000 km, souvent non garanti. Certains véhicules ont même déjà subi des remplacements majeurs (moteur neuf par exemple), ce qui pose question sur la fiabilité de certaines marques.

Le constat courant est que le prix moyen pour un camion-benne d'occasion de 2019/2020, avec 45 000 / 60 000 km au compteur, tourne autour de 23 000 € TTC (dans le neuf autour de 45 000 € TTC).

Pour accéder à un véhicule plus récent, fiable, avec un historique clair et un kilométrage garanti raisonnable, une réévaluation du budget à hauteur de 26 000 € TTC semble nécessaire. Cela permettrait de sécuriser un achat durable et mieux adapté aux exigences d'utilisation des services techniques de la commune.

A la demande de Madame Juliette BOUSSION, Monsieur Jean-Baptiste ALARD précise que le véhicule actuel a environ 18 ans.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE indique que le critère du kilométrage n'est pas déterminant mais davantage l'état du châssis et de la benne. De ce fait, le choix d'un véhicule neuf n'est pas judicieux.

Madame Le Maire informe que cet achat devient une vraie urgence pour le service.

Monsieur Jean-Baptiste ALARD précise que le but est de trouver un véhicule aux environs de 23 000€ mais qu'une marge est nécessaire au cas où une bonne occasion se présenterait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** la Maire à engager un montant maximum de 26 000 € TTC pour l'achat d'un camion de type Renault Master Benne et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Les budgets nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel en section d'investissement, au chapitre 21.

Délibération N°060 149 072 CB

7. FINANCES – demande de subvention auprès du fonds LEADER

Madame Le Maire rappelle que le projet de rénovation de l'aire de jeux est toujours en cours. Les enfants ont été consultés quant-au choix des équipements à travers le conseil des délégués de classe. Des assistantes maternelles qui utilisent régulièrement le parc ont été également consultées.

La délibération du conseil municipal du 25 février 2025 prévoyait une demande de subvention pour la rénovation de l'aire de jeux auprès :

- de l'État, au titre de la DETR, pour un montant de 28 000€
- du conseil départemental. Pour un montant de 19 184€

Les délais de dépôt des demandes de subvention n'ont pas permis de déposer la demande de subvention auprès de la DETR.

La demande de subvention a bien été déposée auprès du département, avec avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les subventions européennes au titre du fond LEADER peuvent être déposées dès à présent, et présentent l'avantage d'offrir un niveau de subvention légèrement plus élevé. (complément des autres subventions plafonné à 80% et 50 000€, soit 776€ de plus que la DETR). Le reste à charge calculé avec la subvention de la DETR était de 12 766 € HT.

Le plan de financement peut donc être revu selon les montants suivants, pour une dépense de 59 950€ HT comme initialement prévu :

Financement	Montant HT	Montant TTC
Fonds LEADER	28 776 €	
Conseil départemental 32%	19 184 €	
Fonds propres de la commune – 20%	11 990 €	23 980 €
TOTAL	59 950 €	71 940 €

Monsieur Philip MICHEL souhaite connaître les équipements prévus dans la mesure où ils n'ont été présentés qu'en commissions.

Madame le Maire informe que les équipements actuels seront entièrement enlevés, et remplacés par un toboggan, des modules à même le sol, un tourniquet, et un tape fesse et une balançoire avec trois agrès dont un siège bébé. Le choix entre un rocher d'escalade et un parcours ninja a été présenté aux enfants et aux assistantes maternelles. Les enfants ont exprimé une préférence pour le parcours ninja et les assistantes maternelles pour le rocher d'escalade.

Madame Juliette BOUSSION indique que l'octroi des subventions du Conseil Départemental reste hypothétique.

Madame Le Maire précise que ce dossier est le seul déposé au département cette année et que cette réhabilitation n'est pas un luxe.

Madame Manon LECLÈRE confirme qu'une des structures a dû être démontée dernièrement au vu de sa vétusté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le nouveau plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** la subvention de ce projet auprès du fonds LEADER
- **AUTORISE** La Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette nouvelle subvention

Délibération N°060 149 073 CB

8. FINANCES – acceptation de legs

Madame Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que l'étude de Maître BOUCHERY, notaire à Grandfresnoy, a informé la commune qu'elle est légataire universelle de Monsieur Pierre André LECOMTE, décédé le 24 janvier 2025, à concurrence d'un quart de l'ensemble de la succession (à l'exception de la maison à usage d'habitation située à Chevrières et de tout ce qu'elle contient y compris la voiture).

À ce jour, Maître BOUCHERY a porté à la connaissance de la commune une situation des actifs de Monsieur LECOMTE de 813 073,46€ avant déduction des frais éventuels et autres prélèvements sociaux. À sa connaissance, il n'y a pas de dettes ni d'emprunts à recouvrer.

L'acceptation de ce legs et conditionnée par testament enregistré chez Maître BOUCHERY sous ces termes : « sous condition [que la commune de Chevrières] s'engage à conserver en bon état la concession à perpétuité du caveau de ma famille ».

Madame Le Maire précise que la lecture du testament a été très émouvante et exprime ses remerciements chaleureux à Monsieur LECOMTE. Elle souhaite qu'un projet soit mené avec ce legs.

Madame Stéphanie PRINET-MOROU demande ce que représente l'entretien d'une concession.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE indique qu'il s'agit d'une vigilance accrue des agents lors de l'entretien du cimetière.

Madame Le Maire considère qu'il est également du rôle des élus d'être vigilants à cet entretien.

Madame Le Maire avait rencontré Monsieur LECOMTE dans le cadre de la distribution des colis, il semblait vivre dans un certain état de précarité. Dès son premier testament, datant de 1984, la commune y figurait et elle y a demeuré jusqu'au dernier.

Monsieur Philip MICHEL propose de faire quelque chose en la mémoire de Monsieur LECOMTE.

Madame Le Maire confirme qu'une concertation sera faite sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** ce legs selon les conditions énoncées
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce legs.

Délibération N°060 149 074 CB

9. COMPTE RENDU des décisions par délégation donnée par le conseil municipal à la maire

**Décisions prises par Madame le Maire (art. L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)
du 13 mai 2025 au 06 juin 2025**

Madame Le Maire indique qu'elle informera dorénavant le conseil municipal des dépenses d'un montant supérieur à 1000€ TTC, et non plus 2000€TTC, ceci dans un objectif de transparence.

N°2025-33	TROSLY MOTOCULTURE – Robots tondeuses	19 530.60 €
N°2025-34	TROSLY MOTOCULTURE – Robots tondeuses mise en service	3 500 €
N°2025-35	TOSHIBA – Réparation copieur Mairie	1 527.43 €
N°2025-36	TOSHIBA – Réparation copieur école	3 045.43 €
N°2025-37	TOSHIBA – Réparation copieur école maternelle	2 233.40 €

N°2025-38	EQUATORIAL – Cours de piano école de musique	1 980.00 €
-----------	--	------------

Monsieur Roland DELEGLISE demande si les copieurs sont tombés en panne.

Madame Le Maire précise que les factures correspondent à la remise en service des anciens copieurs.

Monsieur Philip MICHEL indique que l'achat d'un photocopieur neuf est d'environ 1500€ et considère la gestion des précédents contrats des photocopieurs comme catastrophique.

10. INFORMATIONS diverses

➤ Madame Le Maire informe des points suivants :

- Reste à charge agence postale (question posée lors du précédent conseil par Laurent FALIERES)

Actuellement l'agent est employé pour 30 heures hebdomadaires (dont 26 heures au bureau de poste), pour 1673,10€ bruts et 231,76€ de charges patronales. Une subvention mensuelle de l'état de 602.32€ est versée au titre du contrat spécifique de l'agent CAE-CUI.

L'ensemble représente un reste à charge de 1302,54€ pour la mairie.

À partir du 03/07, le nouvel agent sera employé pour 16,25 heures hebdomadaires (uniquement au bureau de poste) en contrat de droit public.

Le salaire indicatif se situera dans une fourchette entre 836,55€ et 971,37€ bruts, et entre 351,29€ et 407,98€ de charges patronales

Le reste à charge pour la commune se situera donc entre 1187,84€ et 1379,34€.

Le poste de 16,25 heures hebdomadaires a été proposé à l'agent actuel qui n'a pas donné suite au vu de la perte de salaire que cela représente.

Dans le cadre de la convention passée avec la Poste, la commune continuera de percevoir comme auparavant une allocation mensuelle de 1 200€.

Monsieur Philip MICHEL informe que cette aide a une durée limitée de 18 ans.

Madame Le Maire précise que l'ouverture ne sera peut-être pas effective le 03 juillet, préférant s'assurer de la qualité du recrutement. Dans l'attente, les bureaux de poste alentours restent ouverts.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE propose que l'annonce de recrutement soit publiée sur le site de la commune et sur le WhatsApp « Chevières solidarité ».

Madame Manon LECLÈRE propose qu'elle soit diffusée sur l'application Panneau Pocket.

- Sécurisation de la traversée des passages piétons : à partir du mois de septembre, les policiers feront un test pour assurer la traversée. En cas d'intervention d'urgence, ils ne pourront pas assurer cette tâche, d'autant que le plan Vigipirate est toujours en cours.
- Juridique : la demande de protection fonctionnelle précédemment adressée à la commune a été suspendue de la part du demandeur ;
- Juridique : audience concernant la procédure du terrain préempté rue de la gare.

L'audience concernant ce litige s'est tenue il y a deux semaines, le jugement va bientôt être rendu.

L'avocate avait prévenu que le dossier était trop léger et le délai de préemption très court.

L'audience s'oriente vers un aboutissement non favorable, malgré des pistes à creuser.

Il ressort que la délibération est illégale car la commune n'avait pas le droit de préempter sur des parcelles boisées. Il aurait fallu faire une préemption partielle sur les parcelles urbanisées.

L'avocate déconseille de faire appel, mais suggère un accord à l'amiable avec les acquéreurs évincés qui sont toujours intéressés par l'acquisition du terrain. L'accord sera à étudier, sinon il faudra rétrocéder le terrain au prix d'achat de la préemption de 135 000€.

Madame Manon LECLÈRE indique que l'avocate avait averti la précédente mandature que le dossier était fragile au vu du délai de préemption. Il aurait fallu se renseigner sur l'interdiction de préempter des parcelles boisées avant de délibérer.

Madame Le Maire précise que l'avocate n'avait pas été tenue informée que la commune avait finalisé l'achat du terrain.

Madame Nathalie PHILION demande comment l'achat a pu avoir lieu alors qu'il y avait une procédure.

Madame Le Maire indique que ce point est en train d'être creusé. La condamnation pourrait porter sur la revente du terrain aux acquéreurs évincés ou à leur verser des indemnités. Elle propose d'entamer un accord à l'amiable.

Madame Stéphanie PRINET-MOROU demande pourquoi cette vente a fait l'objet d'une préemption, empêchant les premiers acquéreurs d'acheter ce terrain.

Monsieur Philip MICHEL répond que le projet de la mairie portait sur la construction de logements intergénérationnels, alors que les acquéreurs initiaux portaient potentiellement sur la construction de pavillons individuels sur chacune des parcelles constructibles.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE souligne que l'avocate n'avait pas tous les éléments en sa possession, et qu'il a demandé au notaire la notification de la préemption.

Madame Nathalie PHILION propose de mettre en avant le projet Apart'Ages.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE retrace les responsables de cette situation : le notaire qui a procédé à la vente alors que le délai de recours n'était pas épuisé, la commune qui n'a pas donné assez d'éléments à l'avocate, et l'avocate qui ne s'est pas suffisamment renseignée.

Madame Manon LECLÈRE précise que le délai de convocation du conseil municipal lors de la préemption n'a été que d'un jour, invoquant un conseil municipal d'urgence. Le rapporteur public a avancé que ce sujet ne relevait pas d'une urgence, le délai de convocation était donc insuffisant et aurait dû être de 3 jours.

Madame Le Maire informe qu'un conseil exceptionnel pourra être convoqué si nécessaire à réception du jugement.

- Projet : devenir de la bâtisse de l'ancienne Poste

Madame Le Maire souhaite évoquer le devenir de la bâtisse qui se dégrade très rapidement et qui nécessite des travaux conséquents.

Madame Manon LECLÈRE propose de vérifier s'il est possible de vendre sous condition que le bâtiment reste un commerce.

Madame le Maire précise que son projet portait initialement sur l'ouverture d'un commerce de bouche afin de sauver cet ancien bureau de poste à l'aide du legs de Mr LECOMTE.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE avance que la commune a déjà beaucoup de bâtiments publics à gérer ainsi que de nombreux projets, et qu'elle ne peut pas tout mener.

Monsieur Roland DELEGLISE regrette que la mairie se défasse d'un bâtiment porteur de l'histoire de la commune et propose de faire chiffrer les travaux.

Madame Béatrice BOULET-DOUVRY propose, pour que le conseil puisse se positionner sur le sujet, d'avoir une estimation financière des travaux et de la valeur à la vente.

Madame Le Maire indique étudier la possibilité de conditionner la vente à l'installation d'un commerce et saisir les domaines pour une estimation du bien.

➤ Monsieur Laurent FALIERES fait lecture du texte ci-dessous :

« Cette année 39 personnes se sont rendues à Zunsweier du 29 mai au 01 juin. Ce fut l'occasion de retrouver nos hôtes et pour certain de découvrir cette ville.

Le premier jour nos amis allemands nous ont emmenés en croisière sur le lac de Constance à la frontière suisse. Après le déjeuner, le retour nous donna l'opportunité de faire un voyage dans le temps grâce à un parcours en chemin de fer des années 50-60.

Le lendemain samedi, chacun est resté avec sa famille, ce fut l'occasion de se reposer, de faire des visites locales et même pour certain de profiter du beau temps pour faire de la randonnée dans le forêt noire.

Les cérémonies officielles ont débuté samedi soir. Elles ont commencé par l'inauguration de l'exposition photos « us et coutumes , us et costumes » réalisée par Jean Luc Letexier et BVEC. Cette exposition prend place dans le jardin de l'école et de la salle municipale.

Une animation musicale avec un trio de flutes a précédé les discours officiels . Monika Berger maire de Zunsweier, Marco Steffens maire d'Offenburg (chef-lieu d'arrondissement 1.5 fois la.

Population de Compiègne) ont pris la parole suivis par le représentant de la municipalité de Chevières et par les présidents des deux comités de jumelage. Participait aussi aux cérémonies Monsieur le Doyen représentant de la Paroisse allemande. Notre cadeaux (le blason) a été particulièrement apprécié.

Le dîner a été suivi par une soirée dansante animée par un groupe de musique contemporaine dont le guitariste et chanteur n'est autre que le président du comité de jumelage allemand.

Une fois de plus l'accueil que nous avons reçu a été très chaleureux et nous garderons tous un excellent souvenir de cet échange.

Le lendemain une réunion des deux comités a eu lieu après la messe du jumelage paroissiale où furent abordés certains points:

- Le voyage des jeunes aura lieu du 24 au 28 octobre 2025, une trentaine d'enfants pourront être accueillis (tranche d'âge 9-17 ans) Des parents peuvent accompagner

- Jean Luc Letexier va solliciter les associations pour créer des groupes qui iraient faire une démonstration de leur activité à Zunsweier dans le cadre du jumelage.

- Julia Wurth (directrice de l'école de Zunsweier et membre du comité de jumelage) et Corinne Wiat (notre directrice de Denise Bertin) mettent en place une correspondance épistolaire scolaire.

- L'échange de l'Ascension du 14 au 17 mai 2026

Ce sera le quarantième anniversaire célébré ce coup-ci à Chevières, il est important de prévoir à l'avance ce que nous ferons au niveau associatif et communal

Pour continuer à faire vivre le jumelage et susciter de nouvelles participations plusieurs propositions:

Stéphanie Prinnet Morou propose de publier, tout en respectant le droit à l'image, un diaporama du séjour sur le site de la mairie de Chevières et de mettre en place sur les sites des deux mairies une liste ouverte sur laquelle les familles intéressées pourraient se faire connaître .

On va relancer les associations pour les sensibiliser à une possibilité d'échange

Enfin le témoignage des nouvelles familles de 2025 devra être mis en avant pour inciter de nouvelles personnes à participer.

Vous avez écouté ce compte-rendu circonstancié . Mais attention, il ne faut pas voir seulement dans le jumelage une excursion touristique auquel chacun participe par habitude et de manière réciproque.

Le jumelage n'est pas une association comme les autres, ce n'est pas la musique , ce n'est pas le foot. Les jumelages sont nés d'une volonté politiques de réconciliation et d'unité .

Nous avons un devoir de mémoire, nous avons le devoir de maintenir et d'entretenir la vitalité de cette union.

Si nous ne voulons pas que d'autres dates s'ajoutent au 08 mai et au 11 novembre , prenons la peine de faire vivre notre jumelage.

Je vous remercie pour votre écoute. »

➤ Madame Juliette BOUSSION informe :

- Les plantations sont finies avec une certaine satisfaction du résultat, malgré un raté au clos du village où la jachère fleurie ne prend pas.
- Les poubelles seront installées la semaine prochaine. Elles ont été commandées dans l'hyper centre, à l'identique de celles de la place Saint Georges, pour la place de la mairie et le parking.

Monsieur Laurent FALIERES demande s'il est possible de remettre les piquets rue de la gare car des personnes se garent sur les parterres.

Madame Juliette BOUSSION signale que de nombreuses plaintes se font entendre concernant le désherbage. En l'absence d'utilisation de phytosanitaires depuis la nouvelle mandature qui applique la législation, une tolérance de chacun est à avoir car la charge de travail s'est décuplée pour les agents.

Madame Le Maire invite chacun à comparer avec l'entretien des communes alentours, Chevrières n'ayant pas à rougir. Des tests sont en cours avec des solutions alternatives (bicarbonate, vinaigre blanc et bruleur).

- Des devis sont en cours pour la réfection des marquages au sol des passages piétons et des lignes blanches. Madame Le Maire précise qu'une aide financière a été accordée par l'entreprise TEREOS au vu du passage des camions, aide destinée aux stops rue de Compiègne et rue de Grandfresnoy. La réalisation des stops rue de Compiègne et rue de Beauvais se fera normalement sous 2 semaines.

➤ Monsieur Philip MICHEL informe des points suivants :

- le cimetière est très propre, entretenu pour la deuxième fois de la saison.
- Les parterres au clos du village vont être retournés.
- La machine à fil d'eau a un flexible défilant, elle doit être réparée.
- Le moteur de la chambre froide doit être changé, le devis est d'environ 7500€.
- Le devis de réparation du tracteur tondeuse devrait bientôt arriver, l'entreprise a été rassurante et a évoqué un devis raisonnable.
- Les effectifs des services techniques sont insuffisants pour l'ensemble des missions confiées et qui se multiplient avec les demandes des associations.

Monsieur Roland DELEGLISE informe que les robots-tondeuses n'ont pas été commandés à l'établissement LEFÈVRE de Chevrières qui n'avait pas répondu à l'appel d'offre. L'entreprise a refusé également les réparations sur les machines du service, d'où le recours à d'autres prestataires.

Madame Laure BRASSEUR précise que l'entreprise LEFÈVRE dépanne cependant les agents en cas de besoin au pied levé, une aide très appréciable au quotidien.

➤ Madame Manon LECLÈRE informe :

- Des parois occultantes ont été installées dans les toilettes de l'école maternelle
- Le conseil d'école a été reporté à la semaine prochaine
- Le bulletin municipal de juillet est en cours d'élaboration. Les associations ont été sollicitées pour transmettre leurs informations (téléphone, adresse mail etc.) à jour pour le site internet de la mairie mais à ce jour, la mairie a enregistré peu de retours.

➤ Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE informe :

- La commission finances travaille actuellement à revoir les principaux contrats en cours. Lui-même et Monsieur Laurent FALIERES traitent les contrats des assurances, Madame Manon LECLÈRE et Monsieur Jean-Baptiste ALARD le contrat ADICO, Madame Béatrice BOULET DOUVRY le contrat de vidéoprotection, Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE le contrat Propreté 2000, Madame Laure BRASSEUR pourrait travailler le contrat Socotec si elle le souhaite, Monsieur Philip MICHEL et Monsieur Noël LOIRE les contrats d'eau et d'électricité.

La prestation de la société Propreté 2000 ne donne pas entièrement satisfaction, un suivi est nécessaire, un nouveau rendez-vous est programmé le 15 juillet.

➤ Monsieur Roland DELEGLISE informe :

- Le forum des associations aura lieu le 6 septembre
- Le CCAS s'est réuni cette semaine. Il travaille actuellement sur la canicule et le recensement des administrés de plus de 70 ans, chaque membre du CCAS visitant les personnes concernées. Un compte-rendu des réponses au sondage est en préparation. Environ 40 réponses ont été comptabilisées, les retours sont intéressants. Madame Éléonore PARMENTIER confirme avoir besoin des dernières réponses pour les compiler et les insérer dans le journal communal.

- Madame Laure BRASSEUR demande à Monsieur Noël LOIRE, qui fait partie de la commission mixte eau et agriculture d'informer le conseil municipal du contenu des commissions. Elle souligne l'importance de la culture du chanvre. Madame Manon LECLÈRE déplore l'absence d'informations de la part de Monsieur Donatien PINON en tant qu'élue communautaire à la CCPE.
- Madame Le Maire indique qu'une prise de contact est à venir avec les banques pour financer la tranche 3 de la rue de la gare.

Des travaux de canalisation auront lieu à partir du 15 août et pour une durée de 3 mois dans les rues Paul Doumer, Charlin et Impasse Roger Vervel. Le barrage de ces rues sera effectif de 7h à 18h, le recensement des administrés ayant besoin de soins médicaux ou d'assistance à domicile va être effectué.

Le changement des LED devrait intervenir courant septembre.

La SNCF veut installer des caméras sur le passage à niveau. Elles seront payées et installées par la SNCF pour un visuel sur d'éventuels incidents. Le passage à niveau de Chevières est classé sensible car plusieurs incidents ont été recensés ces dernières années.

- Madame Béatrice BOULET-DOUVRY informe que les référents de quartier sont en cours de mise en place. Une première proposition sera soumise au conseil municipal pour validation.

11. QUESTIONS diverses

Monsieur Noël LOIRE porte à la connaissance du conseil municipal être intervenu après avoir trouvé une fenêtre ouverte chez Monsieur Pierre LECOMTE et alors même qu'il ne répondait pas à la porte. Il avait alors sollicité la police municipale, ce qui avait conduit à l'hospitalisation de Monsieur LECOMTE et à sa mise sous tutelle, puis son installation dans une maison de retraite agréable à Compiègne, au Rond Royal, pour des fins de jours confortables.

En l'absence d'autres questions, Madame Le Maire lève la séance à 22h40.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Noël LOIRE



La Maire,
Christelle BENSMAN

